Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260701-202606_2_11-DE

Feuillet 2026-159

# CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2026

## Délibération n° 202606-2-1.1

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à dix-huit heures et trente-trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h33, s'est terminée à 21h30.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

**Etaient présents** :

| | | |
|---|---|---|
| MERRIEN Bruno | FREDOU Anne | |
| BACCON Cindy | GARCIA Anna | MERRIEN Alain |
| CAMPREDON Virginie | GOSSET Alain | |
| CARAMARO Laure | | MORVAN Clarisse |
| CHANDELIER Joël | GUILLOU Daniel | PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel |
| CORNEC Gildas | JAN Christine | REMOND Christelle |
| de MONTECLER Paul | | |
| DESBOIS Cécile | | |
| ESNAULT Vincent | LE CAIN Laurent | SMIS Peter |
| ETESSE Sandrine | LE FLOCH Catherine | TABARLY Cécile |
| EVEN Marie-Christine | LE GOARDET Marie-Thérèse | TOUCHARD Francis |

**Absent excusé ayant donné pouvoir** :

| | | |
|---|---|---|
| GUEGUEN Valérie | à | DESBOIS Cécile |
| JEZEQUELLOU Jean-Loïc | à | LE FLOCH Catherine |
| KALITA Olivier | à | LE CAIN Laurent |
| LE GOFF Roger | à | CARAMARO Laure |
| LINTANF Maël | à | ESNAULT Vincent |
| SAVINA Véronique | à | GUILLOU Daniel |
| SIMON Maxime | à | TOUCHARD Francis |

## L'ARCHIPEL, POLE D'ACTION CULTURELLE : VOTE DES TARIFS SPECIFIQUES POUR LA SAISON 2026-2027

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant le vote des tarifs spécifiques pour la saison 2026/2027 de l'Archipel ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260701-202606_2_11-DE

Après en avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions : ESNAULT Vincent, ETESSE Sandrine, GUILLOU Daniel, JEZEQUELLOU Jean-Loïc, LINTANF Maël, LE FLOCH Catherine, SAVINA Véronique)

➢ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions qui pourraient intervenir avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et, le cas échéant, avec le Conseil régional de Bretagne et le Conseil départemental du Finistère ; ainsi qu'à solliciter les aides financières auxquelles les actions menées peuvent prétendre,

➢ décide de faire évoluer les tarifs applicables aux services proposés par l'Archipel, pour la saison 2026-2027, avec les aménagements suivants :

Spectacles :

- fixe un tarif exceptionnel applicable pour l'accès au spectacle « la revue finale » des **Ballets Jazz de Montréal** et décliné comme suit : 39€ pour le tarif plein, 35 € pour le tarif réduit, 34 € pour le tarif abonné, 19 € pour le tarif 12-25 ans et 12€ pour le tarif - de 12 ans,
- fixe un tarif plein s'élevant à 10 €, et un tarif réduit à 8 € (abonnés Archipel, adhérents Très Tôt Théâtre, groupes intégrant une action de médiation, et bénéficiaires des habituels tarifs réduit, 12-25 ans, moins de 12 ans, de l'Archipel), pour le spectacle « **Traversée** » accueilli en partenariat avec le festival quimpérois « Théâtre à tout âge »,
- fixe un tarif plein s'élevant à 18 €, un tarif réduit à 10 € (moins de 26 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA) et un autre à 5 € (étudiants de l'UBO qui suivent un parcours d'au moins 3 spectacles au Théâtre de Cornouaille) pour le spectacle « **S'assurer de ses propres murmures** » accueilli en partenariat avec le festival Circonova organisé par le Théâtre de Cornouaille,
- fixe un tarif spécifique pour les personnes constituant des groupes accueillis dans le cadre d'un projet de médiation culturelle mené avec l'Archipel, fixé à 10 € ou à 8 €, sous réserve d'une convention à intervenir entre la structure représentant ces groupes et l'Archipel,
- autorise l'application du tarif abonné de l'Archipel au bénéfice des adhérents de l'association Aprem'Jazz qui assisteront au concert de **Tyreek Mc Dole**,

- autorise le Maire à établir des conventions de partenariat avec les comités d'entreprise leur permettant de bénéficier de tarifs privilégiés d'entrée aux spectacles, pouvant ainsi déroger aux tarifs existants,

- autorise la vente de bons « cadeau » pour un montant unitaire de 5 € à valoir du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027,

- autorise la commercialisation de tout ou partie des spectacles de l'Archipel sur le réseau Ticketnet.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260701-202606_2_11-DE

Médiathèque :

- autorise le retrait des documents proposés à la vente et valide les tarifs suivants :
  - Revue : 0.5 €,
  - Romans jeunesse première lecture : 0.5 €,
  - Romans, policiers, grands caractères, mangas, romans jeunesse, documentaires, albums : 1.5 €,
  - CD : 1.5 €,
  - BD jeunesse : 2 €,
  - BD adultes : 3 €,
  - Beaux livres : 4 €,
  - Vinyles simples et doubles : 3 €,
  - Vinyles cotés : 10 €,
  - Vinyles et/ou pochettes dégradées : 1 € les 5.

- autorise le don des documents non vendus à des associations ou leur destruction s'ils ne trouvent pas preneurs.

Arts plastiques :

- fixe un tarif de 20 € pour la vente du catalogue d'exposition de la sixième édition du salon de gravure *Morsure.*

Fouesnant, le 1er juillet 2026

La Secrétaire de séance — Le Maire,

Clarisse MORVAN — Bruno MERRIEN

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260701-202606_2_11-DE

